

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°22/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 MARS 2022	03 MARS 2022
40	32	38		
<b>OBJET :</b> Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)				
<b>RESUME :</b> Dans le cadre du renouvellement partiel des conseillers communautaires, il convient d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).				

L'an deux mille vingt-deux,  
le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

**Considérant** que dans la Communauté de communes doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a été installé le 09 juillet 2020 ;

**Considérant** l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 16 septembre 2020 ;

**Considérant** le renouvellement partiel des conseillers communautaires de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 11 février 2022 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au renouvellement partiel des conseillers communautaires, il convient d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) en actualisant ce dernier au regard des dernières évolutions législatives.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Président donne lecture du projet et propose aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la CCVBA.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### Délibère :

**Article 1 : Adopte** le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles tel que joint à la présente délibération.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).